



Animer ou participer à des réunions de travail et / ou réunions de chantier

Les réunions de travail

- Privilégier les réunions en visioconférence.
- Si l'on doit participer ou organiser une réunion en présentiel, réserver une salle de réunion (en fonction de la jauge prévue).
- Prévenir en amont les participants du port obligatoire du masque et des gestes barrières :

- Installation à 1 mètre minimum entre chaque personne et en quinconce ;
- Pas d'échanges de documents papiers ni d'équipements informatiques (clef USB, disque dur, etc...) ;
- Chaque personne devra apporter son propre matériel (téléphone, stylo, bloc-notes, etc.).

Si les participants sont extérieurs à l'établissement, l'organisateur devra leur faire parvenir, en amont, le protocole sanitaire de l'ENS de Lyon.

- Avant la réunion, préparer la salle :
 - Aérer en ouvrant les fenêtres ;
 - Disposer les chaises de façon à respecter les règles de distanciation physique.
- Pendant la réunion :
 - Rappeler les mesures barrières ;
 - Indiquer aux participants la localisation des points d'eau les plus proches ;
 - Si la réunion nécessite une pause, aérer la salle.
- Après la réunion :
 - Aérer la salle ;
 - Nettoyer le matériel informatique ainsi que les points de contact (poignées de porte, etc.).



Les réunions de chantier

- Les réunions de chantiers sont indispensables pour assurer le suivi des travaux. Toutefois, les réunions en présentiel ou les déplacements sur chantier seront réduits autant que possible.

Si les participants sont extérieurs à l'établissement, l'organisateur devra leur faire parvenir, en amont, le protocole sanitaire de l'ENS.

Dans ce cadre, les participants devront respecter à minima les mesures suivantes :

- S'assurer que toute la chaîne de suivi de chantier (M.O., A.M.O., O.P.C., C.S.P.S., Bureau de Contrôle, B.E.T., entreprise(s)...) respecte les procédures préconisées par l'O.P.P.B.T.P. ou tout organisme compétent dans ce domaine ;
- S'assurer du respect des gestes barrières et de distanciation physique ;
- S'assurer du respect des mesures de préventions mises en place par l'entreprise ;
- Réaliser les réunions de chantier en extérieur à chaque fois que c'est possible ;
- Si la réunion a lieu dans un espace fermé et étroit (bungalow, abri de chantier, etc.) et que la distance physique ne peut pas être respectée, la réunion devra être délocalisée.